

GROUPEMENT OPÉRATIONS  
SERVICE PRÉVENTION

Affaire suivie par :

Commandant Didier REMY

OD/ND/01-26/D2026-000294

Tél : 05.45.39.96.41

✉ : prevention@sdis16.fr

L'Isle d'Espagnac, le

25 FEV. 2026

Le Directeur départemental

à

Monsieur le Directeur régional de l'Environnement de  
l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine  
Unité bi-départementale Charente/Vienne  
43, rue du Docteur Duroselle  
16023 ANGOULÊME

Objet : Création d'une unité de méthanisation

Réf. : DREAL & M. Alexandre LEBOEUF

En réponse à votre demande relative à la procédure précisée ci-dessus, veuillez trouver les mesures de sécurité pour l'établissement dont les caractéristiques sont les suivantes :

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| Commune : <b>AUSSAC-VADALLE</b>   | Référence SDIS : 02400021-I |
| Identification : <b>BIOMASSE EN ENERGIE PAR METHANISATION</b>   |                             |
| Localisation : Route départementale n°40  |                             |
| Classement : Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise notamment à la rubrique n° 2781 associée au régime de l'enregistrement.<br>L'établissement est également assujéti aux dispositions du code du travail, notamment sa quatrième partie relative à la santé et la sécurité dans les espaces ou bâtiments à usage professionnel (BUP). |                             |

La demande concerne une procédure environnementale à la réalisation d'une unité de méthanisation.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une consultation du SDIS dont la réponse à la demande de certificat d'urbanisme a été effectuée le 24 mars 2025.

Une installation présente notamment les risques suivants :

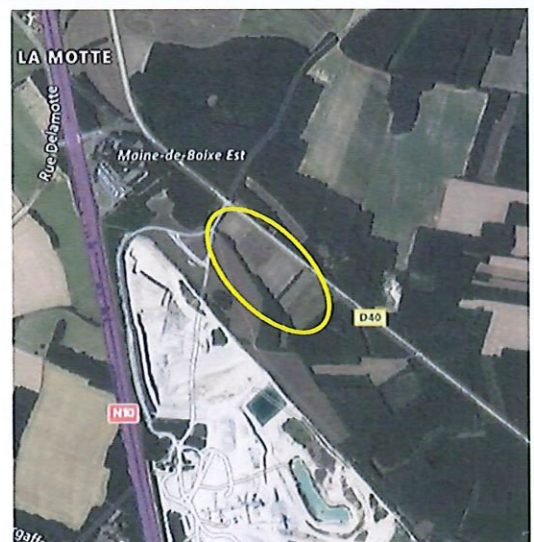
- Explosion (production de méthane, de dioxyde de carbone, d'hydrogène et d'oxygène)
- Incendie (stockage de CIVE)
- Chimique (production d'ammoniac et d'hydrogène sulfuré)

Une unité fonctionne souvent de façon continue et automatisée y compris en l'absence de personnel en dehors des heures de travail.

Analyse du dossier déposé :

Afin de pouvoir effectuer une analyse des risques adaptée au projet, les éléments de sécurité suivants sont attendus en tant qu'axes d'amélioration :

- Des documents qui doivent cibler les mesures et consignes de sécurité,



- Des documents ou plans, qui doivent décrire les mesures de sécurité constructives, notamment le degré coupe-feu et la localisation des éventuelles parois de protection ou séparateurs,
- Un plan d'intervention reprenant l'ensemble des éléments de sécurité incendie (positionnement des organes de coupures des énergies et des fluides, des zones d'explosion, etc.).

Il est constaté qu'une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> est installée sur l'entrée Sud-Est du projet, et des installations de méthanisation.

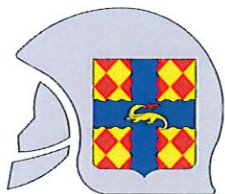
Etant donné la configuration du site et des risques présents, il semble que les sapeurs-pompiers pourraient rencontrer des difficultés opérationnelles pour maîtriser rapidement un sinistre. Cependant, bien que tout risque ne puisse être écarté, l'application des prescriptions et mesures complémentaires de sécurité, annexées à ce courrier, devrait participer à la limitation des risques d'incendie.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Directeur départemental adjoint,



Colonel Julien PANCHEVRE



# Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Charente

## Unité de méthanisation

Chaque activité exercée ou en projet doit répondre à de nombreux enjeux de sécurité identifiés par les différentes réglementations. Basé sur l'analyse des risques et des retours d'expérience, les prescriptions et mesures de sécurité complémentaires qui suivent ont pour objet de rappeler et de synthétiser certaines règles de sécurité à prendre en compte afin de minimiser les risques d'incendie et de panique, assurant ainsi la protection des personnes et des biens.

| PRESCRIPTIONS   | N° |
|---|----|
| <p>Assurer l'accès permanent au bâtiment par une voie utilisable par les engins des services de secours et de lutte contre l'incendie.</p> <p>Cette voie devrait présenter les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Largeur utilisable : 3 mètres</li><li>▪ Force portante : 160 kN (16 tonnes)</li><li>▪ Résistance au poinçonnement : 80 N/cm</li><li>▪ Rayon intérieur : &gt;11 mètres</li><li>▪ Surlargeur dans les virages : S = 15/R</li><li>▪ Hauteur libre : 3,5 mètres</li></ul> <p>Une façade du chai au moins doit être accessible.</p> <p>Les impasses de plus de 60 mètres devront se terminer par une aire de retournement.</p>   | 1  |
| <p>Disposer d'une défense extérieure contre l'incendie (DECI) accessible lors de tout sinistre. Les données existantes de la DECI sont consultables sur le site de l'ATD16 : <a href="https://atd16.sirap.fr">https://atd16.sirap.fr</a></p> <p>L'activité exercée entraîne que la défense incendie doit être assurée par au moins un point d'eau d'une capacité de 120 m<sup>3</sup> et situé à moins de 200 m de la construction.</p> <p><b>Ce point d'eau doit comporter une aire d'aspiration positionnée à plus de 50 mètres des bâtiments ou installations à défendre. A ce titre, l'exploitant devra prendre contact auprès de <a href="mailto:prevention@sdis16.fr">prevention@sdis16.fr</a> du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) afin de prévoir et faire réceptionner la DECI par les sapeurs-pompiers et la mairie avant leur mise en service.</b></p>   | 2  |
| <p>Réaliser un plan d'intervention de l'établissement et le mettre à disposition des sapeurs-pompiers en cas de sinistre. Faire en sorte que ce plan intègre un plan de localisation avec vue aérienne qui devra comprendre la ou les voies et les points d'eau les plus proches.</p> <p>Ce plan, servant de référence à tous les autres plans, devra avoir pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ d'être orienté depuis l'extérieur en matérialisant l'accès principal pour favoriser le repérage des lieux,</li><li>▪ de prévoir un repérage par niveau de tout bâtiment, le niveau 0 étant celui de l'accueil des secours,</li><li>▪ d'intégrer la signalétique ISO et des termes compréhensibles par tous,</li><li>▪ de faire particulièrement ressortir des schémas les organes de sécurité importants pour les secours, tel que les coupures générales des fluides et énergies : gaz, électrique avec le symbole BT (<i>Basse Tension</i>), ventilation avec le symbole V, etc. Ces sigles devront être au minimum doublés, idéalement multipliés par 4,</li><li>▪ d'identifier rapidement les compartimentages et les locaux à risques importants (réserves, etc.) par des lignes rouges représentant les résistances au feu des murs, généralement de façade à façade,</li><li>▪ d'identifier toute information nécessitant la prise en compte rapide des secours, notamment certains locaux techniques, stockage de produits dangereux, etc.</li><li>▪ d'identifier les zones présentant, un risque d'explosion et les répertorier par un cercle sur le plan.</li></ul> | 5  |
| <p>Prévoir l'accueil des secours par des personnels désignés à la sécurité.</p> <p>Fournir les coordonnées des responsables de l'établissement permettant d'alerter d'un sinistre en cours.</p>   | 6  |

| MESURES DE SECURITE COMPLEMENTAIRES & INFORMATIONS  | N° |
|---|----|
| <p>Afin de répondre aux objectifs de sécurité, les mesures suivantes sont à prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faire en sorte que toute personne de l'exploitation soit formée à la prévention des risques générés par le fonctionnement des installations, à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident, à l'utilisation des moyens de secours (extincteurs, alarme, organes de coupure, etc.) mis à leur disposition, ainsi qu'aux consignes de sécurité spécifiques à l'activité exercée (évacuation des personnes, alerte des secours effectué de préférence par le 112, etc.).</li> </ul> <p>A prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'utilisation de scénarii adaptés à l'activité peut permettre de mieux faire comprendre aux personnels toutes les actions qu'ils doivent réaliser successivement afin de faire face à un sinistre.</li> <li>▪ Tout équipement doit pouvoir être utilisé en formation en mettant en place des exercices proches de la réalité qui devront tenir compte également des règles de sûreté et s'intégrer avec les mesures de sécurité incendie et de panique.</li> <li>▪ L'interruption de l'électricité en dehors de la présence humaine.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faire en sorte que la signalétique des équipements de sécurité (coupures générales, arrêts d'urgence localisés, etc.), permette de n'avoir aucun doute sur l'action réalisée sur l'organe de sécurité comme sur le plan d'intervention.</li> </ul> <p>Tout local technique et à risques particuliers doit avoir une signalétique adaptée permettant d'identifier le risque présent sur la porte du local et sur le plan d'intervention.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Préciser les procédures d'alarme mise en œuvre en cas de détection gaz ou incendie.</li> <li>➤ <b>Implanter tout digesteur à plus de 50 mètres de tout tiers.</b></li> <li>➤ Réaliser des issues de secours en nombre suffisant afin de permettre une évacuation rapide des personnes.</li> <li>➤ Les chiffons, cotons et papiers susceptibles d'être imprégnés de liquides inflammables ou de matières grasses devront être, après usage, enfermés dans des récipients métalliques clos et étanches.</li> <li>➤ Une installation fixe d'éclairage de sécurité du type bloc autonome d'éclairage de sécurité (BAES) de préférence ATEX pourrait être prévue. Dans tous les cas, une signalisation devra indiquer le chemin permettant aux personnes d'évacuer.</li> </ul> | 1  |
| <p>Le contrôle exercé par l'administration ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement.</p>  | 2  |
| <p>Toutes les règles normatives et assurantielles peuvent s'intégrer après avoir pris en compte les mesures prévues par les réglementations et les avis du SDIS.</p> <p>En cas de contradiction, celles-ci pourront faire l'objet d'une demande justifiée qui pourra être fournie à <a href="mailto:prevention@sdis16.fr">prevention@sdis16.fr</a>.</p>   | 3  |
| <p>Toute correspondance devra être adressée à <a href="mailto:prevention@sdis16.fr">prevention@sdis16.fr</a>.</p>   | 4  |
| <p>Cet avis doit être transmis au porteur du projet afin qu'il prenne en compte les mesures liées à la sécurité.</p>  | 5  |
| <p>Une ou plusieurs réunions techniques pourront avoir lieu avec les acteurs du projet, les référents administratifs et les sapeurs-pompiers afin de s'assurer d'une sécurité adaptée aux risques présents.</p>   | 6  |